

ORDONNANCE 13/IC/25/56

Le Vice-Gouverneur Général,  
Gouverneur du Ruanda-Urundi,

Vu la loi du 21 août 1925, sur le Gouvernement du Ruanda-Urundi ;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926, qui pourvoit à l'exécution de cette loi ;

Vu, spécialement en sa section VIII (livre premier), le décret du 30 janvier 1940 formant code pénal rendu exécutoire dans le Territoire du Ruanda-Urundi par ordonnance n° 43/Just. du 18 mai 1940 ;

Vu l'ordonnance n° 31/Just. du 13 avril 1942 rendant exécutoire dans le Territoire du Ruanda-Urundi l'arrêté du Secrétaire d'Etat du 13 novembre 1897 sur la libération conditionnelle ;

Vu, spécialement en ses articles 49 et 50, l'ordonnance du Gouverneur Général du 15 octobre 1931, mise en vigueur au Ruanda-Urundi par ordonnance n° 30/Just. du 13 avril 1932 ;

Attendu que le nommé **RWAKIGARAMA Gervais, fils de Singaya et de Nyirampare** R.E. 8663

originaire de **la colline de Kibuye, chefferie de Bgishaza, Territoire Kisenyi.**

a été condamné le **le 27 juin 1952**

par le tribunal **de Résidence du Ruanda**

à **QUATRE ANS.** de servitude pénale ;

Attendu qu'il a été incarcéré le **12.6.52.**

Attendu qu'il a accompli plus d'un quart de sa peine et que la durée de l'incarcération subie dépasse trois mois ;

Sur la proposition du Chef du Service du Contentieux et de la Justice,

**ORDONNE :**

Article premier.

Le nommé **RWAKIGARAMA Gervais** préqualifié, est libéré conditionnellement.

Le maintien de cette libération est subordonné aux conditions suivantes :

Article deuxième.

La présente ordonnance sortira ses effets le jour de sa notification à l'intéressé.

Usumbura, le **22 février** 1956

**HARROY,**

~~Document officiel~~

~~Document officiel~~

visa Le Chef du Service du Contentieux et de la Justice.

*le Procureur en Chef est favorable. Le Président est favorable. Ce fait a purgé 3 ans et 8 mois sur une condamnation de 4 ans - Pas une punition en fin 3 ans parait venant - mardi et 2 enfants. Favorable 21/2/56 H. Harroy.*



**Libération conditionnelle.**

(Ord. n° 1 du 14 avril 1924).

Bulletin de renseignements d. (1) nommé (1) RWAKIGARAMA Gersais, muhutu, fils de Lungaya (+) et de Nyirampore (+), originaire de la colline de Kibuye, chefferie de Bgishaza, territoire de Kisenyi, résidant à la colline de Buye même chefferie, colline de Buye.

Tribunal ou conseil de guerre qui a prononcé la sentence	T. R. R.
Date du jugement	27-6-52
Motif de la condamnation	Vol qualifié de <u>Fraches</u>
Durée de la servitude pénale principale	Quatre ans
Date de l'entrée en détention (Détention préventive ou exécution du jugement)	12-6-52
Décision de la juridiction d'appel	
Date du jugement d'appel	
Epoque à laquelle le condamné peut bénéficier de la libération conditionnelle (2)	12-6-53
Date d'expiration de la peine	12-6-56

Résumé des circonstances de l'infraction. — Appréciation de sa gravité et renseignements du parquet concernant les antécédents du condamné, sa moralité, sa situation, ses moyens d'existence, ses relations avec sa famille, ses ressources, etc...

Avis en ce qui concerne la libération conditionnelle.

Avoir comme coauteur, à la colline Bizu, chefferie Bwishaza, territoire de Kisenyi, résidence du Ruanda, dans la nuit du 5 au 6 juin 1952, frauduleusement soustrait au préjudice des nommés Gahutu, Ruhamyambuga et Iwahanganye, cinq vaches valant au total approximativement 15.000 frs, et ce en pénétrant dans l'enceinte entourant la hutte habitée du nommé Kanyarugano; fait prévu et sanctionné par les arts 21 et 2° C.P.L.I et 79 et 81 2° C.P.L.II.

Defavorable  
Primitif

kg. le 19/6/53

*[Signature]*

Defavorable

28/10/54

*[Signature]*

Defavorable

7/1/55

*[Signature]*

Defavorable

17/2/54

*[Signature]*

Defavorable 11/2/56 *[Signature]*

L'Officier du Ministère Public,

1. Nom, prénoms, profession, lieu de naissance, sexe.  
2. Quand il a subi le quart de sa peine, si le quart dépasse trois mois.- Après trois mois dans les cas contraires. Après cinq ans, si la peine est perpétuelle.

Observations du gardien de la prison sur :

1° la conduite:	bonne	bonne	ci	bon	bon
2° le caractère:	passable	calme	ci	calme	calme
3° les dispositions morales du détenu:	aucun amendement fait 36.3.55	les acceptations au départ 27/12/52	id 5/7/55	amendement par élévation 21.10.55	idem 30.1.56

Renseignements divers à fournir par l'autorité administrative et militaire :

Avis défavorable  
15/4/55

Avis défavorable - 23/6/53 - R. Adjt. 3 punitions

Défavorable 31. XII 1954

Favorable 20.7.1955  
Favorable 8.11.55  
Favorable 10. 2. 56

Renseignements complémentaires à donner par le Conseiller Juridique :

A représenter dans dix huit mois

Usumbura, le 7 JUIL 1953

Le Vice-Gouverneur Général II,  
Gouverneur du Ruanda-Urundi

p. c.

Le Chef du Service du Contentieux et  
de la Justice

P. LEROY

*[Signature]*

A représenter dans six mois

Usumbura, le -6. 3. 1955

Le Vice-Gouverneur Général II,  
Gouverneur du Ruanda-Urundi

p. c.

Le Chef du Service du Contentieux et  
de la Justice

E. DUCARME

*[Signature]*

A représenter dans quatre mois

Usumbura, le 28 JUIL 1955

Le Vice-Gouverneur Général  
Gouverneur du Ruanda-Urundi

p. c.

Le Chef du Service du Contentieux et  
de la Justice

E. DUCARME

*[Signature]*

A représenter dans trois mois

Usumbura, le 14. XI 1955

E. DUCARME

*[Signature]*

# FICHE JUDICIAIRE

Nom du condamné : RWAKIGIRANA  
 Nom du père : Sengoyi  
 Nom de la mère : Nyirampore  
 Origine : Kibuye  
 Chefferie : Bwishaza  
 Territoire : Kibuye  
 Résidence actuelle : Kibuye      Territoire : Kibuye  
 Chefferie : Bwishaza  
 Profession : Cultivateur  
 Condamnations encourues : 4 ans

Tribunal	N°	R	Date	Prévention	Peine	Libération conditionnelle
T.R.R.	2780/T		27.6.52	vol qualifié de 5 vaches	4 ans	